

# PROJECTION FINANCIÈRE

## FACTURE MENSUELLE



L'ESAT accompagne les entreprises dans leur intégration de personnes handicapées. Les conventions de Mise à Disposition (MAD) proposées afin de préparer la future embauche de la personne, offrent de nombreux avantages :

- **pas de charge salariale** car la personne ne rentre pas dans la masse salariale de l'entreprise
- **flexibilité dans le temps de travail** (possibilité de faire des conventions < à 24h)
- les conventions de MAD permettent à l'employeur des entreprises de plus de 20 salariés de **s'acquitter partiellement de son obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)**
- A l'issue de la MAD, avantage dans le calcul de l'OETH pour **l'embauche d'un travailleur handicapé sortant d'ESAT**
- **Accompagnement sur le poste** d'une chargée d'insertion pour faciliter l'intégration
- Même si la MAD permet de préparer l'embauche et l'inclusion du travailleur handicapé au sein de l'entreprise, **il n'y a aucune obligation d'embauche** lorsque les conventions de MAD sont mises en place

Nombre d'heures par semaine	MAD à 11,27 €/ heure	TOTAL de la FACTURATION
12	11,27€ X 12h X 4.5 sem	608,58 €
26	11,27€ X 26h X 4.5 sem	1 318,59 €
28	11,27€ X 28h X 4.5 sem	1 420,02 €
32	11,27€ X 32h X 4.5 sem	1 622,88€

Ce sont uniquement les heures travaillées qui sont facturées.

### A titre indicatif

SMIC horaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **11,27€**

SMIC Mensuel brut : **1 709,28 €**  
*pour 35 heures par semaine et 151,67 heures par mois*

SMIC Mensuel chargé : salaire brut + cotisations sociales patronales **(42% ou x 1.42) = 2 427,18 €**